

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

L'ACCÈS DES FEMMES AU POUVOIR ET LEUR PARTICIPATION À LA PRISE DE DÉCISIONS

CSW41 CONCLUSIONS CONCERTÉES (1997/2)

Nations Unies, mars 1997

L'ACCÈS DES FEMMES AU POUVOIR ET LEUR PARTICIPATION À LA PRISE DE DÉCISIONS

1. Il faudrait accélérer la mise en oeuvre du programme d'action de Beijing afin que les femmes puissent participer pleinement et à égalité avec les hommes à la prise de décisions, à tous les niveaux.
2. Le fait que les femmes puissent participer à égalité avec les hommes à la prise de décisions et être représentées dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale, permettrait d'instaurer l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie.
3. Les gouvernements, les organes et organismes du système des Nations Unies, de même que les organisations internationales, les partenaires sociaux et les ONG, devraient conjuguer leurs efforts en vue d'accélérer l'application de stratégies propres à assurer la parité entre les sexes dans la prise de décisions politiques ainsi que dans la prévention et le règlement des conflits. Ils devraient prendre en considération le point de vue des femmes, en utilisant des études portant sur les incidences que les problèmes de parité entre les sexes peuvent avoir, à tous les stades de l'élaboration des politiques et du processus de prise de décisions. Ils devraient promouvoir des méthodes de prise de décisions et de pratiques institutionnelles diverses et prendre les mesures voulues pour qu'il soit tenu compte des sexospécificités sur les lieux de travail, notamment sur des lieux de travail libres de tout harcèlement sexuel et connus pour leur capacité à recruter, à promouvoir et à conserver leurs effectifs féminins. Il faudrait améliorer les structures et les processus de décision afin d'encourager la participation des femmes, notamment à la base.
4. Il conviendrait d'encourager la recherche, y compris l'évaluation des conséquences sexospécifiques des processus électoraux, afin d'arrêter des mesures propres à inverser la tendance mondiale à la diminution du nombre de femmes parlementaire.
5. Les partis politiques devraient s'efforcer d'éliminer les pratiques discriminatoires, de faire figurer les questions propres aux femmes dans leurs programmes politiques et de garantir l'accès des femmes aux organes exécutifs, y compris aux postes de direction, ainsi qu'aux postes pourvus par nomination ou par voie électorale.
6. Pour que les femmes puissent accéder plus rapidement à l'égalité, il conviendrait de lancer une action positive, consistant notamment en la fixation d'un pourcentage minimum de représentation pour chaque sexe et en l'adoption de mesures et de procédés tenant compte des sexospécificités. Ce type de mesures pourrait contribuer pour une part décisive à améliorer la position des femmes dans les secteurs et aux niveaux où elles sont sous représentées. Les responsables des services gouvernementaux, du secteur privé, des partis politiques et des organisations non gouvernementales devraient revoir les critères et procédures de recrutement et de nomination aux organismes consultatifs, aux organes directeurs, y compris aux structures dirigeantes, de manière à garantir l'adoption d'une stratégie complète qui permette d'assurer la parité entre les sexes.
7. Les gouvernements devraient s'engager à établir un équilibre entre les sexes aux postes de décision dans l'administration et les emplois publics, à tous les niveaux, y compris dans le service diplomatique, en fixant des objectifs précis assortis de délais.
8. Les gouvernements et la société civile devraient promouvoir une prise de conscience des problèmes propres aux femmes et faire en sorte qu'ils soient systématiquement pris en compte dans l'élaboration des lois et des politiques.
9. Les gouvernements devraient examiner leurs modalités de communication et leurs politiques d'information en vue de se donner une image positive de la femme dans la vie politique et la vie publique.
10. Il faudrait étudier plus avant la possibilité d'utiliser les médias en tant qu'instruments capables de donner une image de la femme et d'être utilisés plus efficacement par les femmes candidates.
11. Les gouvernements, le secteur privé, les partis politiques, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales devraient revoir les critères et les procédures de recrutement et de nomination

aux organes consultatifs et de prise de décisions de façon à assurer l'équilibre entre les sexes. Dans le même temps, le secteur des affaires devrait s'employer à optimiser ses activités en s'efforçant d'établir un équilibre entre les sexes parmi ses effectifs, et ce à tous les niveaux, et en aidant ses employés à concilier travail et vie personnelle.

12. Les partis politiques devraient être encouragés à financer des programmes de formation à la conduite des campagnes, à la collecte de fonds et aux procédures parlementaires afin de permettre aux femmes de faire campagne, d'être élues et d'exercer des fonctions officielles et de siéger au parlement. Pour aider les femmes et les hommes à concilier travail et vie personnelle, il faudrait apporter des changements structurels aux conditions de travail, en prévoyant notamment des horaires de travail et des calendriers de réunion souples.
13. Les gouvernements et la communauté internationale devraient veiller à ce que les femmes s'autonomisent sur le plan économique et bénéficient d'une éducation et d'une formation, de manière à pouvoir participer au pouvoir et à la prise de décisions.
14. Les gouvernements devraient promouvoir des programmes éducatifs qui puissent préparer les petites filles à participer à la prise de décisions au sein de leur communauté, et ainsi renforcer leurs aptitudes futures à la prise de décisions, à tous les stades de leur existence.
15. Les gouvernements et les organes et organismes du système des Nations Unies devraient promouvoir l'accès des femmes, à égalité avec les hommes, aux postes de représentants de gouvernement ou autres postes de responsabilité, de rapporteurs spéciaux ou d'envoyés spéciaux chargés de toutes sortes d'initiatives et d'activités, y compris de missions de médiation pour le maintien et la consolidation de la paix.
16. Les gouvernements et les organes et organismes du système des Nations Unies de même que les autres organisations internationales, devraient encourager activement à assurer une participation soutenue et une représentation équitable des femmes et des mouvements civiques dans tous les domaines, notamment dans le processus de prise de décisions

relatives à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la réinsertion, en vue de créer des conditions propices à la paix, à la réconciliation et à la restructuration dans leur communauté.

17. Les gouvernements devraient promouvoir activement la participation des femmes à la vie politique et leur accès au pouvoir en faisant en sorte qu'elles jouent un plus grand rôle dans la prise de décisions, tant du point de vue quantitatif (et ce jusqu'à un seuil critique donné) que du point de vue qualitatif. L'adoption de nouvelles approches et la modification de certaines structures et pratiques institutionnelles pourraient apporter une contribution non négligeable à de tels efforts.
18. Les gouvernements, les partis politiques, les organes et organismes du système des Nations Unies de même que d'autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient continuer de recueillir et de diffuser des données et des statistiques ventilées par sexe afin de surveiller la proportion de femmes dans les structures de pouvoir à tous les niveaux, ainsi que dans les partis politiques, les syndicats et les organisations patronales, les associations non gouvernementales et les organismes chargés d'assurer la paix et la sécurité.
19. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat (1995-2000) soit mis en oeuvre d'urgence et dans sa totalité de sorte que d'ici à l'an 2000, il puisse y avoir, dans l'ensemble, parité entre les sexes, notamment au niveau des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Le Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel et questions générales d'administration) (CCQA/PER) devrait continuer de contrôler les mesures prises au Secrétariat de l'ONU afin d'atteindre l'objectif de 50 % de femmes aux postes de gestion et de direction en l'an 2000, ainsi que les mesures visant à instaurer un équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général est invité à accroître le nombre de femmes originaires de pays non représentés ou sous représentés, qui sont employées au Secrétariat. Il devrait également

être encouragé à nommer une femme au nouveau poste de Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies que l'on se propose de créer, dans le cadre des efforts visant à intégrer les femmes aux postes de décision dans l'ensemble du système des Nations Unies.

20. Les organismes internationaux et multilatéraux devraient envisager des moyens qui leur permettraient de communiquer et d'échanger des informations, dans l'ensemble du système des Nations Unies, en organisant à l'intention notamment des gestionnaires des ateliers et séminaires sur les meilleures pratiques et les enseignements recueillis s'agissant d'établir un équilibre entre les sexes dans les institutions (mécanismes de responsabilisation et incitations) ainsi que sur la prise en compte des sexes/pécificités dans toutes les politiques et programmes, y compris en matière d'assistance bilatérale et multilatérale.

21. Les États Membres sont également encouragés à inclure les femmes dans les délégations qu'ils envoient participer à toutes les conférences des Nations Unies et autres réunions, notamment celles qui ont trait à la sécurité, à la politique, à l'économie, au commerce, aux droits de l'homme ainsi qu'aux questions juridiques, et à faire en sorte qu'elles soient représentées dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes tels que les institutions financières internationales où leur participation est négligeable.

22. Il est demandé aux États Membres de promouvoir la parité entre les sexes, à tous les niveaux de leur service diplomatique, notamment au rang d'ambassadeur.

23. Les gouvernements, les organes et organismes du système des Nations Unies, de même que les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient encourager la présence de femmes appartenant à des groupes sous représentés ou défavorisés, aux postes de décision ainsi que dans les diverses instances.

24. L'attention du gouvernement est appelée sur la recommandation générale du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a trait aux articles 7 et 8 relatifs à la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions et qui doit être incluse dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix septième session. ■

Source: Document des Nations Unies E/1997/27